

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 5 mai 2021

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 5 mai 2021 à compter de 16h par visioconférence, sont présents messieurs Pierre D'Amours, André Fournier, Gérard Grenier, Jocelyn Jean, Martin Landry et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Messieurs Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Tremblay, secrétaire adjoint, Mesdames Nathalie Lévesque et Édith Pâquet ainsi que MM Bertin Denis et Ghislain Paradis sont aussi présents.

Absences : Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2021-068 concernant la constatation du quorum et l'ouverture de la séance ordinaire du 5 mai 2021

- Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du comité administratif et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par visioconférence ;
- Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;
- Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances du comité administratif tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. Que le quorum à la présente séance soit constaté ;
2. Que les membres du comité administratif acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2021-069 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2021

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Procédures de vente pour taxes en visioconférence – Approbation
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de génie municipal
 - 6.1. Achat d'équipement informatique au Parc régional de Val-d'Irène (billetterie)
 - 6.2. Embauche d'un technicien au service de génie municipal
 - 6.3. Mandat et lancement d'appel d'offres travaux au palais de justice
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Avenant 6 - PAUPME-AERAM
8. Gestion administrative
 - 8.1. Entente sectorielle pour soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent – Autorisation de signature
 - 8.2. Avenant #1 à l'entente pour la réalisation des travaux sylvicoles forestiers contribuant à la lutte contre les changements climatiques – Autorisation de signature
9. Autres sujets
 - 9.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 2 juin 2021 à 16h
10. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Résolution C.A. 2021-070 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2021-071 concernant la liste des chèques pour la période du 7 avril au 3 mai 2021

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 7 avril au 3 mai 2021 pour un montant de 496 424.59 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-072 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 6 avril au 3 mai 2021

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 6 avril au 3 mai 2021 pour un montant de 367 933.39 \$.

Adoptée.

4.2 Procédures de vente pour taxes en visioconférence – Approbation

Résolution C.A. 2021-073 concernant la tenue de la vente pour défaut de paiement de taxes en mode virtuel

Considérant que les restrictions sanitaires et les décrets en vigueur en lien avec le contexte de la pandémie de la COVID-19 empêchent actuellement la tenue de la vente pour défaut de paiement de taxes en présentiel ;

Considérant l'obligation de la MRC de La Matapédia de tenir la vente pour défaut de paiement de taxes le jeudi 10 juin à compter de 10h ;

Considérant la possibilité pour la MRC de La Matapédia de tenir la vente pour défaut de paiement de taxes en mode virtuel dans la mesure où la procédure mise en place respecte les aspects légaux du processus de vente pour taxes, notamment le principe de vente aux enchères.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Martin Landry,

Sur un amendement proposé par M. Pierre D'Amours appuyée par M. Jacques Pelletier, de tenir la vente pour défaut de paiement de taxes exclusivement en mode virtuel,

Il est résolu unanimement :

1. D'approuver les directives relatives à la tenue de la vente pour défaut de paiement de taxes en mode virtuel tel que présenté ;
2. D'autoriser la mise en œuvre desdites directives dès que possible.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution C.A. 2021-074 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 877-21 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 19 avril 2021, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 877-21 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 611-05 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Ajouter les usages *Observation de la nature* et *Culture du sol (sans bâtiment)* comme usages compatibles à une affectation résidentielle de faible densité ;

- Agrandir une affectation résidentielle de faible densité à même une affectation agroforestière dans le périmètre d'urbanisation au nord de la rue de la Fabrique selon un concept de lotissement prévoyant des rues projetées et plus d'une trentaine de terrains non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout ;
- Agrandir une affectation résidentielle de faible densité à même une affectation agroforestière dans le périmètre d'urbanisation à l'ouest du rang Saint-Augustin;

Considérant que l'analyse de conformité du règlement numéro 877-21 aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire fait ressortir les éléments suivants :

- L'agrandissement des deux affectations résidentielles est réalisé sur des aires d'expansion urbaine établies par la MRC pour répondre aux besoins d'accroissement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville ;
- L'objectif du schéma d'aménagement visant à densifier le noyau urbain pour favoriser l'efficacité et la rentabilité des équipements, services et infrastructures publics est partiellement atteint principalement en raison des difficultés de desservir les deux secteurs visés (ex. : connectivité et capacité des réseaux sanitaires) ;
- Il est judicieux de recommander à la Ville d'établir un concept de lotissement prévoyant les rues projetées dans le secteur à l'ouest du rang Saint-Augustin afin de maximiser le développement de ce secteur dans le but de répondre à l'objectif du schéma d'aménagement de la MRC visant la densification du noyau urbain.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 877-21 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 611-05 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-075 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 878-21 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 19 avril 2021, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 878-21 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Agrandir et créer des zones résidentielles de faible densité (101 Ha, 102 Ha et 106 Ha) à même des zones agroforestières dans le périmètre d'urbanisation au nord de la rue de la Fabrique selon un concept de lotissement prévoyant des rues projetées et plus d'une trentaine de terrains non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout ;
- Créer la zone agroforestière (126 Af) à même une partie des zones résidentielles et agroforestière;
- Agrandir la zone résidentielle de faible densité (108 Ha) à même une zone agroforestière dans le périmètre d'urbanisation au nord de la rue du Vallon ;
- Créer une zone résidentielle de faible densité (276 Ha) à même des zones agroforestières dans le périmètre d'urbanisation à l'ouest du rang Saint-Augustin ;
- Régir l'emplacement des thermopompes ;
- Abroger une norme sur les lampadaires extérieurs ;
- Établir des normes visant l'empiètement dans une rue des clôtures, murets, haies et murs de soutènement ;

Considérant que l'analyse de conformité du règlement numéro 878-21 aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire fait ressortir les éléments suivants :

- L'agrandissement et la création des zones résidentielles de faible densité 101 Ha, 102 Ha, 106 Ha, 108 Ha et 276 Ha sont réalisés sur des aires d'expansion urbaine établies par la MRC pour répondre aux besoins d'accroissement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville;
- L'objectif du schéma d'aménagement visant à densifier le noyau urbain pour favoriser l'efficacité et la rentabilité des équipements, services et infrastructures publics est partiellement atteint principalement en raison des difficultés de desservir les zones 101 Ha, 102 Ha, 106 Ha et 276 Ha (ex. : connectivité et capacité des réseaux sanitaires);
- Il est judicieux de recommander à la Ville d'établir un concept de lotissement prévoyant les rues projetées dans la zone 276 Ha à l'ouest du rang Saint-Augustin afin de maximiser le développement de cette zone dans le but de répondre à l'objectif du schéma d'aménagement de la MRC visant la densification du noyau urbain.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 878-21 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Achat d'équipement informatique au Parc régional de Val-d'Irène (billetterie)

Résolution C.A. 2021-076 concernant l'achat d'équipements informatiques au Parc régional de Val-d'Irène

- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté un plan d'affectation en lien à l'aide financière pour absorber les pertes liées à la COVID-19 ;
- Considérant que le Parc régional de Val-d'Irène est un organisme mandataire de la MRC et qu'il a besoin d'acquérir et de remplacer certains équipements informatiques ;
- Considérant que des demandes de prix ont été transmises à Insight et Desro pour l'acquisition des équipements ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer ;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1. D'octroyer le contrat d'acquisition de postes de travail, de billetteries et d'un serveur à Insight au montant de 2 176.42 \$, et Desro au montant de 18 420.45 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables), prix sujets à changement en fonction de la valeur du dollar américain ;
2. De financer la dépense par l'*Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie COVID-19* ;
3. D'autoriser M. Steve Ouellet à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication auxdits contrats.

Adoptée.

6.2 Embauche d'un technicien au service de génie municipal

Résolution C.A. 2021-077 concernant l'embauche d'un technicien en génie civil au Service du génie municipal

- Considérant que la charge de travail du service du génie municipal est importante ;
- Considérant le départ éventuel à la retraite d'un technicien spécialisé de grande expérience ;
- Considérant que plusieurs projets d'envergure sont prévus à court et moyen terme.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. D'accepter la recommandation de la directrice du service de génie municipal et d'octroyer le poste de technicien spécialisé en génie civil à M. Simon Lavoie ;
2. D'établir la rémunération à l'échelon "11" de la catégorie d'emploi "professionnel P-1" de la grille salariale de la MRC de La Matapédia mise à jour le 1^{er} janvier 2021.

Adoptée.

6.3 Mandat et lancement d'appel d'offres travaux au palais de justice

Résolution C.A. 2021-078 concernant un mandat au service de génie et le lancement d'un appel d'offres de services professionnels en architecture et en ingénierie pour les travaux de réaménagement au palais de justice d'Amqui

- Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire du palais de justice d'Amqui ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a renouvelé le bail de location du palais de justice pour une période de 10 ans en janvier 2019 avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) ;
- Considérant que le locataire peut, à ses frais et après en avoir avisé par écrit le propriétaire, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement dans les lieux loués ;
- Considérant que la SQI prévoit des travaux de réaménagement de certains espaces au Palais de Justice d'Amqui.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

1. De mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de préparer le devis de services professionnels en architecture et en ingénierie en lien au projet de réaménagement du Palais de Justice d'Amqui ;
2. D'autoriser le lancement de l'appel d'offres public de services professionnels en architecture et en ingénierie en lien au projet ;
3. D'autoriser le chargé de projet du service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, identifié lors de la réunion de démarrage, à agir comme représentant du propriétaire ;
4. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général à signer, au nom de la MRC de La Matapédia, le contrat d'aménagement entre la SQI et la MRC et les documents en lien à l'administration du projet.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Avenant 6 - PAUPME-AERAM

Résolution C.A. 2021-079 concernant un avenant 6 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'avenant 6 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Adoptée.

8. GESTION ADMINISTRATIVE

8.1 Entente sectorielle pour soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent - Autorisation de signature

Résolution C.A. 2021-080 concernant la signature de l'entente sectorielle pour soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent – 31 mars 2022

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie pour signer la prolongation d'une année, jusqu'au 31 mars 2022, de l'entente sectorielle pour soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent conclue entre le MAPAQ, le CRD, les Saveurs du BSL et les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée.

8.2 Avenant #1 à l'entente pour la réalisation des travaux sylvicoles forestiers contribuant à la lutte contre les changements climatiques – Autorisation de signature

Résolution C.A. 2021-081 concernant la signature de l'avenant #1 à l'entente de services concernant la réalisation de travaux sylvicoles forestiers contribuant à la lutte contre les changements climatiques

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie pour signer l'avenant #1 à l'entente de services concernant la réalisation de travaux sylvicoles forestiers contribuant à la lutte contre les changements climatiques.

Adoptée.

9. AUTRES SUJETS

9.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 2 juin 2021 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire le mercredi 2 juin 2021 à 16h.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2021-082 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement de lever la séance à 16h53.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint